



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DANS LE
GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE
NORMALE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

SESSION 2022

2 novembre 2021

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt pages (durée : trois heures ; coefficient 2).

Important :

Vous devez écrire uniquement sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **intercalaires qui vous seront distribués si besoin.**

Si vous utilisez des copies intercalaires vous devez **renseigner de nouveau - intégralement - le cadre supérieur de la première page de la copie.**



Sous peine de nullité, votre copie et vos intercalaires, ne doivent en aucun cas être signés ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole, collage de documents, etc.). Merci de vous reporter aux consignes détaillées qui figurent sur votre table de composition.

Vous devez écrire **au stylo bleu ou noir** - pas d'autre couleur - sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le dossier contient 20 pages au-delà de la présente page de garde, de la page d'énoncé et celle de la liste des documents (23 pages au total remises à chaque candidat)

Sujet

Vous êtes secrétaire administratif au ministère des solidarités et de la santé au sein de la sous-direction enfance et famille.

Votre sous-directrice souhaite préparer un projet de loi visant à faire évoluer la politique de soutien à la parentalité.

Il vous est demandé de faire une courte note administrative en répondant aux questions suivantes :

- Quels sont les fondements de la politique familiale en France ?
- Quelle est la situation française en matière de natalité ? Est-ce une préoccupation pour les français ?
- Quels constats dresser concernant les mesures prises ces dix dernières années en matière de soutien à la parentalité ? Pourquoi revoir la politique de soutien de la parentalité ?
- Qu'attendent les français vis-à-vis de la politique de soutien à la parentalité ?

Vous conclurez vos travaux avec un tableau de synthèse sélectionnant maximum 10 propositions d'évolutions qui répondraient aux attentes des familles. Votre tableau sera organisé par thématiques.

Liste des documents

Document 1 : Rapport d'information de l'Assemblée nationale - L'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXI^e siècle - 1^{er} juillet 2020 (8 pages)

Document 2 : La fécondité recule en France année après année - Les Echos, par Guillaume de Calignon - 19 janvier 2021 (1 page)

Document 3 : Un rapport formule 40 propositions pour améliorer la politique familiale - WEKA.fr - 14/08/2020 (2 pages)

Document 4 : Les attentes des familles envers les politiques familiales en 2020 - Étude réalisée à la demande de la CNAF et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) - CREDOC - novembre 2020 (9 pages)

Dossier documentaire de 20 pages

INTRODUCTION

Que la famille soit une question politique, et plus encore un sujet d'action publique, n'est plus évident aujourd'hui. La diminution constante des ressources affectées, dans le champ de la sécurité sociale, aux familles et, partant, de la compensation de ce qu'il est convenu d'appeler le « risque » famille, peuvent faire douter quant à la volonté des gouvernements successifs de vouloir encore soutenir les femmes et les hommes qui désirent avoir des enfants.

La naissance de la politique familiale au sortir de la Seconde guerre mondiale visait bien sûr à participer de la reconstruction de la France, sortie du conflit meurtrie aussi sur le plan démographique. Mais les « parents » de cette politique se sont penchés sur son berceau avec une visée plus large. L'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale avait pour but premier de « *garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* ».

Reprenant à son compte ce principe, le préambule de la Constitution de la IV^e République auquel renvoie le préambule de 1958 prévoit que la République « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs* ». La politique familiale est une politique destinée à permettre aux familles d'accéder à une « vie bonne », conciliant prise en charge de l'éducation des enfants, protection contre les risques que cette prise en charge comporte, accès aux loisirs.

C'est à partir de ce socle que la politique familiale se décline traditionnellement par des outils destinés à satisfaire trois objectifs distincts :

- le soutien à la natalité, qui s'inscrit dans la politique nataliste mise en place dans l'après-guerre ;
- la lutte contre la pauvreté, via des aides destinées aux familles modestes ;
- la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, objectif apparu progressivement en lien avec l'augmentation du taux d'activité des femmes.

Le soutien à la natalité en France a d'abord tenu à des initiatives privées, telles que les « sursalaires » versés dans des entreprises de type paternaliste à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, dans un contexte de concurrence démographique poussée entre les nations européennes. L'effort de la Nation en faveur de la natalité a été formalisé en 1932 dans la loi « Landry » qui généralise le principe des sursalaires familiaux pour tous les salariés de l'industrie et du commerce ayant au moins deux enfants, complétée par un décret-loi du 12 novembre 1938 créant des allocations familiales indépendantes des salaires ou des entreprises.

Cette politique nataliste, intensifiée sous le gouvernement de Vichy, s'est traduite par l'intégration de la politique familiale au sein de la Sécurité sociale, dans l'ordonnance du 4 octobre 1945. Il s'agit aujourd'hui d'une politique traditionnellement considérée comme visant une redistribution horizontale, soit des ménages sans enfants vers des familles avec enfants, sans considération de ressources.

Le doute s'est pourtant progressivement instillé dans la tête des gouvernements et des législateurs quant à la meilleure manière de soutenir les familles. Au fur et à mesure que les structures familiales se sont diversifiées, que les modalités de reconnaissance de la filiation se sont élargies, comme il sera vu dans la troisième partie du présent rapport, la politique familiale a semblé s'effiloche. Ce déclin a connu une sensible accélération au milieu des années 2010.

Nul ne saurait contester que les familles françaises n'ont plus le même visage.

L'adaptation de la politique familiale aux défis du XXI^e siècle suppose de prendre en compte les évolutions sociologiques des familles françaises, qui diffèrent désormais fortement dans leur forme de celles pour qui les premières mesures ont été prises après-guerre.

En 2016, la France comptait 9,38 millions de familles vivant avec un enfant de moins de 25 ans, soit une hausse, très modérée, de 11 %, par rapport à 1975. Mais les familles françaises ne sont plus les mêmes.

En premier lieu, le nombre d'enfants par famille a diminué, faisant de la famille avec un ou deux enfants au maximum la majorité écrasante de l'ensemble des foyers (81 % en 2016, contre 72 % en 1975). Les familles sont moins nombreuses, malgré les incitations financières actuelles en faveur de naissances supplémentaires.

L'un des changements récents les plus marquants tient bien sûr à l'augmentation du nombre de familles monoparentales, de 9,4 % en 1975 à 13,3 % en 1990. En 2016, on comptait 2,9 millions de familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 25 ans, soit 31 % de l'ensemble des familles. Par ailleurs, alors qu'en 1962, 55 % des parents à la tête d'une famille monoparentale étaient veufs, en 2011, ils n'étaient plus que 6 %. Les ruptures d'union sont désormais la première cause de création d'une famille monoparentale. Les risques de précarité et de pauvreté qui sont associés à ce phénomène, dans un pays où un enfant sur cinq vit encore aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, ne laissent bien sûr pas d'inquiéter.

Par ailleurs, en termes conjugaux, les derniers chiffres de l'INSEE laissent voir une société profondément transformée : en 2015, on comptait 73 % de couples mariés, 4 % de « pacsés » et 23 % d'unions libres, alors que la part des couples mariés était de 96 % en 1975 et de 87 % en 1990.

Enfin, les derniers recensements témoignent de l'évolution du nombre de couples de même sexe et de familles dites « homoparentales »⁽¹⁾. Selon une enquête menée par l'INSEE en 2018⁽²⁾, 266 000 personnes partagent leur logement avec un conjoint du même sexe, formant ainsi 133 000 couples de même sexe. Ce chiffre, qui connaît un doublement statistique depuis 2011 (+ 56 % pour les couples d'hommes ; + 44 % pour les couples de femmes), doit toutefois être pris avec un certain nombre de nuances tenant à la difficulté de mesurer la part des couples de même sexe et, *a fortiori*, des familles homoparentales, dans la population totale⁽³⁾. Environ 31 000 enfants vivent ainsi avec un couple de même sexe, dont 26 000 mineurs.

La multiplication des schèmes familiaux a conduit le législateur social et les gouvernements à adapter la politique familiale à la multiplicité de ces réalités. Des trois objectifs exposés plus haut, celui consacré à la prise en charge des familles précaires a connu un maintien financier dont n'ont bénéficié véritablement ni la prise en charge du « risque » lié à la venue au monde d'un enfant, ni la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Le visage qui peut être rapidement donné à notre politique familiale, et qui sera décrit plus longuement dans la suite de ce rapport, est donc le suivant.

- Le premier objectif a permis de maintenir une natalité dynamique, ce qui constitue, malgré son effritement récent, une exception française dans un paysage européen en berne. Nous pouvons donc collectivement nous réjouir d'être et de demeurer le pays le plus fécond d'Europe, avec un indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) de 1,87 en 2018.

Selon le « PQE⁽⁴⁾ » Famille annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, 758 000 enfants sont nés en France en 2018, soit 11 500 de moins qu'en 2017. Cette diminution a certes des origines multifactorielles, dont notamment le recul de l'âge de procréation et la baisse du nombre de femmes en âge de procréer. Alors que le nombre de femmes entre les âges de 20 et de 40 ans était de 9,1 millions en 1998, elles ne sont en 2018 plus que 8,4 millions.

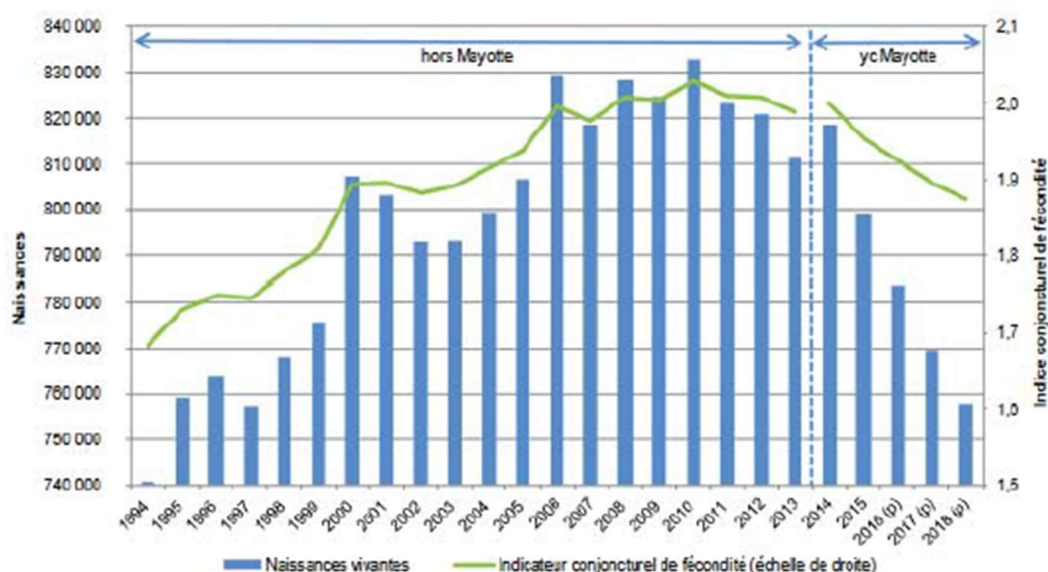
(1) L'expression de famille homoparentale n'est pas la plus heureuse, puisqu'elle impliquerait que l'homosexualité du ou des parents ait un impact sur la manière de « faire famille ». Elle est toutefois communément utilisée pour désigner les familles dont les parents sont de même sexe.

(2) Élisabeth Algava, Sandrine Penant, division Enquêtes et études démographiques, Insee « En 2018, 266 000 personnes vivent en couple avec un conjoint de même sexe », 19 septembre 2019.

(3) Ces difficultés tiennent notamment au faible nombre, en absolu, de couples de même sexe recensés en tant que personnes qui cohabitent. Une erreur de codage sur le sexe, même de faible ampleur, pourrait conduire à une erreur relativement importante dans la comptabilisation totale du nombre de couples de même sexe. La comptabilisation des couples de même sexe cohabitant avec un enfant ne permet par ailleurs pas de prendre en compte un certain nombre de situations alternatives, telles qu'un parent homosexuel isolé qui vit avec un enfant de moins de 25 ans.

(4) Programme de qualité et d'efficience. Ces documents annexés au PLFSS permettent, grâce à un ensemble d'indicateurs, de mesurer la performance de chacune des branches de la sécurité sociale dans son champ d'action.

Graphique 1 • Evolution du nombre de naissances et de l'indicateur conjoncturel de fécondité en France



(p) : provisoires

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

Champ : France entière (hors Mayotte pour les naissances vivantes avant 2014 et y compris Mayotte à partir de 2014).

Mais cette évolution n'est pas uniquement statistique, le graphique ci-dessus le montre amplement. L'inflexion de la politique familiale depuis les années 2014/2015 ne saurait être étrangère à la chute drastique de la natalité de notre pays. D'un solde proche du seuil de renouvellement des générations, estimé à environ 2,1 enfants par femme, la France s'enfoncé inexorablement vers un ICF qui s'approche d'1,8.

La politique de soutien à la natalité passe principalement par les allocations familiales. Ces dernières sont servies sous condition de ressources depuis 2015 aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à leur charge, sur simple déclaration de naissance auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) compétente. Aujourd'hui, les allocations familiales bénéficient à près de 5 millions de familles, une proportion en légère hausse entre 2009 et 2017.

• S'agissant de la politique d'aide aux familles les plus vulnérables, cette deuxième composante de la politique familiale vise une redistribution verticale en faveur des familles les plus modestes. Elle s'inscrit dans le champ global des politiques sociales de lutte contre la pauvreté et en est difficilement séparable. Les allocations participant de cette politique sont les suivantes :

– l'allocation de rentrée scolaire, pour les familles modestes dont les enfants sont scolarisés dans le primaire ou le secondaire, qui a concerné en 2018 3,11 millions de personnes ;

– les primes de naissance/adoption, qui ont bénéficié à 564 000 familles en 2018 ;

– le complément familial, versé aux familles modestes de trois enfants et plus, dont le montant a augmenté de 50 % entre 2014 et 2018, qui a bénéficié en 2018 à 900 000 personnes.

Cette politique engendre un effet redistributif fort, puisque, pour les couples avec trois enfants ou plus, le rapport entre les niveaux de vie du premier décile et du dernier décile passe de 8,6 avant impôt et prestations familiales, à 4,2 après.

• Le troisième axe de la politique familiale a émergé au cours des années 1990 pour permettre la prise en compte de l'aspiration des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Celui-ci s'appuie notamment sur le développement des offres d'accueil des jeunes enfants ainsi que sur des dispositifs destinés à permettre à l'un des parents de cesser ou de réduire temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. Concrètement, cela se traduit par :

– une augmentation des dépenses de soutien au fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, « haltes garderies », services d'accueil familial, micro-crèches, jardins d'enfant ;

– une prestation spécifique, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), créée en 2004 et visant à limiter la charge des modes de garde individuels pour les ménages ;

– la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), créée le 1^{er} janvier 2015, dont 272 000 personnes bénéficiaient à la fin de 2017.

Issue de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette dernière prestation devait favoriser le recours des pères au congé parental. La part des pères bénéficiaires du dispositif stagne aujourd'hui à 3 %, signalant l'échec de cette réforme et la nécessité de repenser la politique d'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, la principale problématique concernant ce troisième pan de la politique familiale, relève de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 64 ans en France s'établit à 66,7 % en 2017, en hausse de 0,4 point par rapport à 2016, contre 74,6 % pour les hommes. Par ailleurs, le taux d'emploi des femmes est nettement plus sensible à la configuration familiale du ménage que celui des hommes. Ainsi, lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. En 2017, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 67,8 %, celui des mères de deux enfants est de 60,3 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 36,9 %.

Pour la rapporteure, l'ensemble de ces dispositifs sont pertinents et même interdépendants. Le soutien financier pour faire face au risque pour la carrière professionnelle que représentent les enfants doit permettre à leurs mères de reprendre une activité professionnelle après la naissance dans les meilleures conditions possibles. De la même manière, les familles précaires doivent pouvoir bénéficier d'une politique ambitieuse à destination de l'ensemble des familles françaises.

Toutefois, pour la rapporteure et le président de cette mission, l'objectif de soutien à l'ensemble des femmes et des hommes qui décident d'avoir des enfants a été perdu de vue ces dernières années. Les réformes en sont connues, qu'il s'agisse de la diminution du plafond du quotient familial ou de la modulation des allocations familiales en fonction des ressources.

Pour tenir compte de la diversité actuelle des familles, la politique familiale française ne peut se contenter de viser les différentes catégories de familles selon leur composition, au risque du saupoudrage budgétaire. Or, les réformes successives de la politique familiale, souvent menées sans véritable réflexion de fond sur les objectifs qui doivent guider cette politique ni sur les façons de « faire famille » aujourd'hui, ont contribué à complexifier les nombreuses prestations, au prix d'une moindre lisibilité d'ensemble.

La politique familiale ne se réduit toutefois pas au seul champ des versements des prestations familiales. C'est ce qui a conduit votre rapporteure à initier son programme d'auditions par des rencontres avec des philosophes, des sociologues, des chercheuses et des chercheurs, afin d'éclairer la mission sur ce que sont les familles françaises au XXI^e siècle et les conséquences que pouvait en tirer le législateur. Ces réflexions appellent une série de remarques liminaires.

En premier lieu, d'une manière évidemment inattendue au début de cette mission, l'épidémie de Covid-19 est venue rappeler à tous la valeur de ce qu'était une famille.

La famille est redevenue, au moment de la mise en œuvre des mesures de confinement pour faire face à l'épidémie, un lieu central pour les Français. Qu'il s'agisse des étudiants revenus dans le foyer familial avant d'être contraints de rester dans leur studio en ville, de nos aînés qui ont été, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), coupés des visites physiques de leurs proches ou encore de la « gestion » quotidienne des enfants privés d'école, les familles ont dû composer avec les mesures destinées à protéger l'ensemble de la population. Cette épreuve a rappelé à tous pourquoi l'idée de « faire famille » était loin d'être obsolète.

Certes, cette période s'est également distinguée par la recrudescence des violences familiales, comme en a témoigné l'augmentation de 85 % des appels à la plateforme dédiée du Gouvernement. Certes, les différences entre les familles, en fonction de leur capital socio-économique, de la nécessité différenciée de retourner

au travail ou même de la seule localisation géographique de chacun des foyers interdit d'adopter une approche monolithique de l'impact de l'épidémie sur les familles.

La rapporteure a aussi souhaité donner la parole, aux familles et à leurs représentants pour comprendre quel avait pu être l'impact du confinement et des mesures réglementaires de fermeture des établissements jugés non-essentiels à la vie de la Nation.

Il en ressort plusieurs enseignements :

– la famille est une « valeur refuge » quand notre société est amenée à traverser des épreuves aussi déstabilisantes et que l'isolement est un risque décuplé. Selon une enquête menée par l'IFOP du 18 avril 2020, le ressenti positif du confinement concerne 75 % des personnes en couple, 71 % des personnes vivant dans un foyer de 4 personnes et plus, 68 % de celles vivant dans un foyer de plus de 3 personnes et 67 % de celles vivant seules. Cette enquête, qui a été menée au mitan du confinement, confirme que le bien-être des Français était directement indexé sur la composition de leurs foyers ;

– la crise sanitaire a eu des effets contraires : elle a eu tendance d'une part à renforcer ce qu'il est convenu d'appeler la famille nucléaire où l'interdépendance et les liens de solidarité intrafamiliaux sont accrus par les nécessités du quotidien ; d'autre part, elle a amené les Français à distancier les rapports avec les membres de la famille élargie, avec la recommandation de ne pas tenir de rassemblements familiaux mais aussi la nécessité de protéger les plus vulnérables ;

– l'isolement pour certaines familles, ou certains membres de la famille, a été nécessairement accru. Il en est allé ainsi des mères célibataires qui ont dû cumuler les difficultés, entre la fermeture des écoles, la suppression du repas scolaire, ressource souvent indispensable, la poursuite éventuelle du télétravail et la gestion de l'ensemble des tâches quotidiennes qui demeurent. Ainsi qu'une de ces mères l'a décrit : « *on nous a demandé à nous parents d'être nounous, profs, animateurs, psychologues, ou juste simplement, gardiens. De faire des miracles de trésorerie et d'imagination pour nourrir correctement nos enfants* » ;

La seconde série de réflexions entre en résonance avec les travaux actuels relatifs à la « bioéthique » que notre Parlement examine au moment de la rédaction du présent rapport. Progressivement amené au statut de sujet de droit⁽¹⁾, la définition des familles aujourd'hui se centre autour de l'enfant. Pour reprendre l'expression d'Ulrich Beck, « l'enfant fait la famille »⁽²⁾. La petite société qui entoure l'être qui naît doit s'organiser aujourd'hui dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est le sens qui doit également primer aujourd'hui dans les modalités d'élargissement des modes de procréation et d'établissement de la filiation.

(1) Philippe Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1973.

(2) Ulrich Beck, *La Société du risque*, Albin Michel, 2001

Il convient à ce titre d'éviter un écueil des politiques familiales contemporaines : « celui d'une indifférenciation des statuts qui ferait notamment oublier que la reconnaissance des droits de l'enfant ne fait pas seulement de l'enfant un sujet de droits mais aussi, comme le dit la philosophe anglaise Onora O'Neill, un être toujours « objet de sollicitude », à l'égard de qui les parents ont des obligations morales, une responsabilité »⁽¹⁾.

Les débats actuels sur l'extension de l'accès à l'assistance médicale à la procréation replacent en effet la question de la filiation et, à travers elle, celle du lignage, au cœur des réflexions contemporaines. Comme l'écrivaient, dans leur récente étude, Irène Théry et Anne-Marie Leroyer, « dans un premier temps, la filiation s'est puissamment unifiée grâce à l'égalisation des filiations légitime et naturelle, qui a fait sombrer dans l'oubli la grande fracture qui organisait autrefois tout l'univers familial, séparant d'un côté l'honneur et de l'autre la honte. Puis est apparu le principe de maintien d'une coparentalité post divorce. Enfin l'antique distinction entre filiation légitime et naturelle a été effacée du droit. Ces changements capitaux ont traduit la montée de la valeur majeure d'égalité entre tous les enfants, quelle que soit la situation de leurs parents (mariés ou non mariés, unis ou séparés). Le principe d'indissolubilité s'est déplacé du mariage vers la filiation. La filiation est désormais l'axe d'un droit commun de la famille »⁽²⁾.

Les réflexions qui doivent donc nous animer ne sauraient uniquement être centrées sur la seule famille nucléaire, mais considérer la famille comme une enceinte inscrite dans une généalogie et scandée par des étapes solennelles. « La famille, en effet, n'est jamais un simple réseau de relations interpersonnelles, qu'elles soient faites de liens charnels et/ou de liens affectifs. Elle est toujours aussi, d'abord, une institution inscrite au sein d'un système symbolique de parenté »⁽³⁾.

L'institution du mariage mérite, à ce titre, une attention particulière. Il engage bien sûr les futurs époux à titre principal, mais également la communauté nationale à travers la célébration publique d'une « cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence »⁽⁴⁾ à la date de publication de l'annonce du mariage. Il incombe au maire, en sa qualité d'officier de l'état civil, d'assurer la pleine connaissance, par les époux, de ce que signifie un mariage, en termes juridiques comme en termes symboliques.

De l'accueil du jeune enfant à l'accompagnement de nos aînés, y compris dans des circonstances aussi difficiles que celles que la France vient de traverser, la politique familiale doit accompagner les individus à tout âge. Elle doit redevenir une politique universelle de soutien à toutes les familles.

(1) Commaille, Jacques, Pierre Strobel, et Michel Villac. « Conclusion Au fondement d'une nouvelle action publique », Michel Villac éd., *La politique de la famille. La Découverte*, 2002, pp. 100-108.

(2) Irène Théry, Anne-Marie Leroyer, *op.cit.*

(3) Irène Théry, Anne-Marie Leroyer, « Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle », 2014, *Rapport du groupe de travail Filiation, origines, parentalité*.

(4) Article 165 du code civil.

Document 2 : La fécondité recule en France année après année - Les Echos,
par Guillaume de Calignon - 19 janvier 2021

En 2020, 740.000 bébés sont nés en France, soit 13.000 de moins qu'en 2019 et 79.000 de moins qu'en 2014. L'indice de fécondité est tombé à 1,84 enfant par femme alors qu'il oscillait autour de 2 enfants par femme entre 2006 et 2014.

Voilà qui ne va pas aider à combler le déficit du système de retraite français. Les naissances ont de nouveau diminué dans l'Hexagone l'an passé. En 2020, 740.000 bébés sont nés en France, soit 13.000 de moins qu'en 2019 et 79.000 de moins qu'en 2014. Peu à peu, la société française semble perdre ce qui faisait sa spécificité et sa force : une démographie dynamique.

L'indice de fécondité est tombé à 1,84 enfant par femme l'année dernière alors qu'il « oscillait autour de 2 enfants par femme entre 2006 et 2014 », rappelle l'Insee. En 2020, 100 femmes âgées de 25 à 29 ans ont donné naissance à 10,6 enfants, contre 13,4 enfants il y a vingt ans. Le nombre de femmes en âge de procréer a en outre globalement diminué depuis le milieu des années 1990. Mais depuis 2016, ce recul semble marquer un palier. Conclusion de l'Insee : le recul des naissances s'explique donc davantage par la baisse de la fécondité. Si la France reste encore le meilleur élève de l'Europe, sa position relative baisse de plus en plus sur le Vieux Continent.

Difficile encore de donner une explication précise à ce phénomène. Selon une étude Kantar pour L'union nationale des associations familiales (Unaf), le désir d'enfant reste forte en France : le nombre moyen d'enfants souhaité est de 2.39. « Si les familles ont moins d'enfants, ce n'est donc pas parce qu'elles en veulent moins » en conclut l'association qui explique la baisse de la natalité par le manque de moyens des familles et donc par l'absence d'une politique familiale ambitieuse.

« Petit à petit, une série de coups de rabot sur la politique familiale, de la modification du congé parental à la modification de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), ont entamé la confiance des potentiels parents », estime-t-on à l'Unaf, où l'on met en avant qu'après 1994 années basses eaux en termes de naissances, la politique familiale a été revue à la hausse. Ce qui s'est traduit au cours des années suivantes dans la démographie française, passée première en Europe.

Solde naturel au plus bas

La Baisse récente des naissances ne peut encore être directement liée à la pandémie de Covid 19. Il faudra attendre les chiffres des prochains mois pour avoir une certitude de l'impact des confinements sur le nombre de naissances. Seul indice, encore ténu, mais qui n'incite pas à l'optimisme : au mois de décembre 2020, le nombre moyen de naissances quotidiennes est passé sous la barre des 2 000, alors que le premier confinement avait commencé neuf mois avant en mars.

Quoi qu'il en soit, le résultat pour cette année, c'est le solde naturel, c'est-à-dire l'accroissement de la population française sans compter l'immigration, a été à son niveau le plus faible en 2020 depuis 1946 à +82000. La France comptait 67.4 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2021.

Document 3 : Un rapport formule 40 propositions pour améliorer la politique familiale - WEKA.fr - 14/08/2020

Selon une mission parlementaire, la politique familiale « doit redevenir une politique universelle de soutien à toutes les familles ». Au terme d'un an de travaux, la mission d'information de l'Assemblée nationale « sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXI^e siècle » a rendu public **son rapport** début juillet 2020. Après un état des lieux – sur les allocations et prestations familiales, l'accueil des jeunes enfants, le versement **des pensions alimentaires**... -, la mission énonce une série de 40 propositions pour améliorer cette politique. Si l'ensemble des dispositifs sont « pertinents et même interdépendants », estiment les rapporteurs, « l'objectif de soutien à l'ensemble des femmes et des hommes qui décident d'avoir des enfants a été perdu de vue ces dernières années ». « De l'accueil du jeune enfant à l'accompagnement de nos aînés, y compris dans des circonstances aussi difficiles que celles que la France vient de traverser, la politique familiale doit accompagner les individus à tout âge. Elle doit redevenir une politique universelle de soutien à toutes les familles », plaident les parlementaires ayant participé à la mission.

Voici les 40 propositions du rapport :

- n° 1 : mettre fin à la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.
- n° 2 : mener une réflexion sur le versement des allocations familiales dès le premier enfant, dont le montant pourrait être fixé à 85 euros pour le premier enfant, 160 euros pour le deuxième et 250 euros pour le troisième enfant.
- n° 3 : relever le plafond du quotient familial pour le porter à 1 800 euros par demi-part.
- n° 4 : mener une réflexion sur la possibilité d'accorder une part fiscale supplémentaire par enfant à partir du deuxième enfant.
- n° 5 : pérenniser le dispositif de plafonnement des frais bancaires et l'étendre à l'ensemble des familles rencontrant des difficultés financières.
- n° 6 : réfléchir à la mise en place d'une allocation pour les jeunes de 18 à 24 ans, qui ne bénéficient pas **du revenu de solidarité active (RSA)**.
- n° 7 : dans le cadre de la mise en place d'un système universel de retraite par points, garantir un niveau de retraite bonifié dès le premier enfant, avec une majoration des pensions de 5 % pour le premier enfant, 6 % pour le deuxième et 7 % à partir du troisième enfant, et prévoir que la moitié de cette majoration est réservée à la mère.
- n° 8 : inscrire dans la loi le principe du versement de **la prime à la naissance au septième mois de grossesse** (mesure faisant l'objet d'une proposition de loi adoptée fin juin 2020 par l'Assemblée nationale).
- n° 9 : réfléchir à la possibilité de mettre en place **un congé parental plus court et mieux rémunéré** que l'actuelle prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE).
- n° 10 : mettre en place des « points conseil Famille » dans **les maisons France Service** sur l'ensemble du territoire.
- n° 11 : mener une réflexion sur le versement d'un montant identique de prestations familiales pour chaque enfant.
- n° 12 : mener une réflexion sur la simplification et la rationalisation de l'ensemble des prestations familiales.
- n° 13 : moderniser la carte famille nombreuse en un « pass famille » simplifié permettant l'accès à davantage d'activités, notamment sportives et culturelles.
- n° 14 : conduire une évaluation de l'efficacité, du pilotage et de l'articulation des aides au logement, en privilégiant un double focus sur l'accession à la propriété de la résidence principale et sur la situation des familles.
- n° 15 : réfléchir à la mise en place d'un « prêt garanti par l'État (PGE) Immobilier Famille », mécanisme de garantie par l'État d'une partie des prêts bancaires pour les familles modestes qui réalisent une acquisition de résidence principale, à partir de l'arrivée de leur deuxième enfant.
- n° 16 : réfléchir aux possibilités de prise en charge par l'État d'une partie des intérêts bancaires générés par un prêt contracté par la famille pour l'acquisition de leur résidence principale, à partir de l'arrivée de leur deuxième enfant.
- n° 17 : favoriser le recours au télétravail et aux horaires de travail flexibles, sur la base du volontariat, pour les familles qui le souhaitent, dans une optique d'épanouissement familial et personnel.

n° 18 : permettre le changement des mentalités et l'avènement d'une société d'égalité en assurant, conformément à **l'article L. 312-16 du Code de l'éducation**, le respect effectif de l'obligation d'éducation à la sexualité et à l'égalité dans le cursus scolaire, notamment dès l'école primaire, en réaffirmant les obligations incombant aux directeurs d'établissement et en s'assurant de la formation des personnels et de l'existence de moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre les trois séances annuelles.

n° 19 : envisager l'allongement **du congé paternité** pour permettre un meilleur partage des tâches familiales entre les parents et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

n° 20 : impliquer davantage les partenaires sociaux dans la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

n° 21 : développer **le congé de proche aidant** en allongeant sa durée et en augmentant le montant de son indemnisation.

n° 22 : améliorer le dispositif de baluchonnage et développer les maisons de répit sur l'ensemble du territoire.

n° 23 : accroître l'attractivité et la reconnaissance **du métier d'assistant maternel**, notamment en développant les relais d'assistants maternels (RAM) et des maisons d'assistants maternels (MAM), ainsi qu'en améliorant la formation initiale et continue.

n° 24 : accélérer la création des places en crèche prévues dans le cadre de **la COG 2018-2022** et permettre le déploiement d'une politique d'accueil du jeune enfant plus complète et opérationnelle.

n° 25 : encourager le développement de structures d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire.

n° 26 : mettre en place un véritable « service public de la petite enfance », rationalisant l'ensemble des dispositifs de garde d'enfant, avec l'objectif que chaque enfant de 0 à 3 ans bénéficie d'un mode de garde.

n° 27 : améliorer la qualification, en formation initiale et continue, des professionnels de **la petite enfance**, ainsi que la valorisation de ces métiers.

n° 28 : développer la politique de soutien à la parentalité en mettant l'accent sur les 1 000 premiers jours de l'enfant et de façon plus inclusive.

n° 29 : clarifier la politique de soutien à la parentalité pour faciliter l'accès des parents aux différents dispositifs et ressources disponibles.

n° 30 : restaurer la visée universaliste de la politique de soutien à la parentalité en développant une approche non stigmatisant.

n° 31 : étendre l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes seules dans les mêmes conditions que pour les couples de sexe différent (mesure figurant dans la bioéthique en cours d'examen au Parlement).

n° 32 : garantir le maintien des modalités actuelles de reconnaissances des actes de naissance pour les enfants nés de GPA pratiquées à l'étranger.

n° 33 : engager une initiative internationale afin de limiter le recours à la GPA l'étranger.

n° 34 : mettre en place un plan global en faveur de la fertilité, destiné à agir sur l'ensemble des facteurs contributifs à la baisse de la fertilité en France.

n° 35 : informer les jeunes femmes et les jeunes hommes sur leur fertilité, dans le cadre du secondaire et des consultations médicales, notamment auprès des gynécologues.

n° 36 : autoriser, de manière encadrée, l'autoconservation des ovocytes.

n° 37 : initier un plan de communication en faveur du don de gamètes.

n° 38 : encourager, par le biais de projets pilotés par l'Agence nationale de la recherche, les projets de recherche sur les conséquences de l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules.

n° 39 : assurer la bonne information des demandeurs d'une AMP quant à ses conséquences médicales et la bonne évaluation par le corps médical, via des entretiens préalables, de la réunion de l'ensemble des conditions propices à l'accueil de l'enfant.

n° 40 : assurer la fourniture suffisante de gamètes pour absorber la demande supplémentaire issue de l'extension de l'AMP, sur plusieurs années, afin de garantir le principe.

Document 4 : Les attentes des familles envers les politiques familiales en 2020 - Étude réalisée à la demande de la CNAF et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) - CREDOC - novembre 2020

Synthèse

Précisions méthodologiques

La plupart des résultats s'appuient sur l'enquête Conditions de vie réalisée entre le 23 décembre 2019 et le 14 janvier 2020, avant la survenue de l'épidémie de Covid-19 en France et les différentes mesures qui s'en sont suivies (confinement, restrictions sur les rassemblements, etc.).

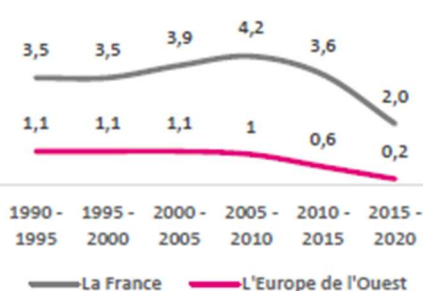
Une vague complémentaire, avec la même méthodologie, a été menée entre le 20 avril 2020 et le 6 mai 2020, soit pendant le 1^{er} confinement afin d'en mesurer certains des impacts immédiats.

A. S'ADAPTER AUX BESOINS DES FAMILLES

La natalité ... n'est pas vraiment une priorité pour Français

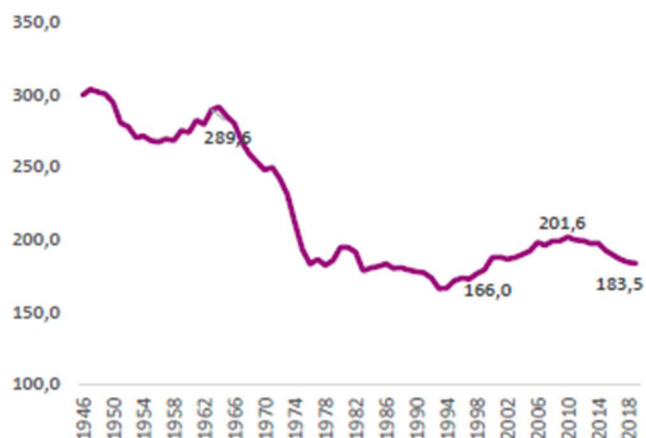
Si le taux d'accroissement naturel¹ est plus élevé en France qu'en moyenne en Europe de l'Ouest, il suit une pente descendante depuis une dizaine d'années. Entre 2005-2010 et 2015-2020, il a été divisé par deux (passant de 4.2 à 2.0 pour 1000 habitants). Et en particulier, depuis 2010, l'indice est diminution.

Taux d'accroissement naturel (pour 1000 habitants) en France et en Europe de l'Ouest (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse)



Source : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2019). World Population Prospects 2019, données personnalisées acquises via le site Web.

Indicateur conjoncturel de fécondité pour 100 femmes)²- France métropolitaine



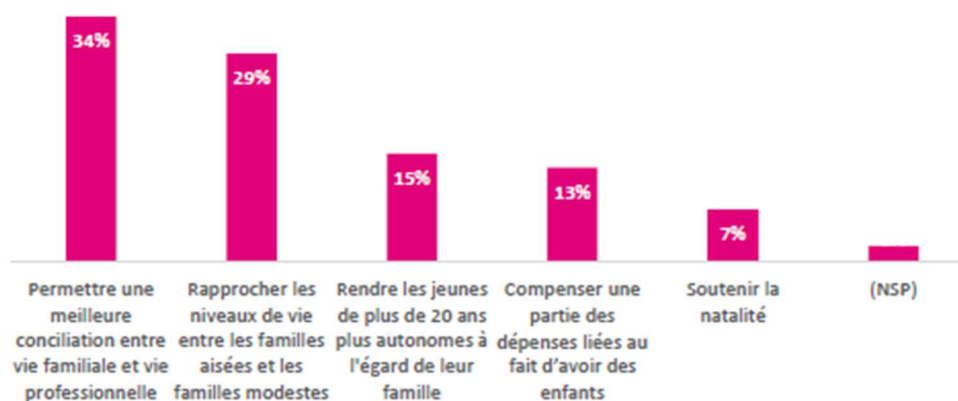
Source : Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population

¹ Le taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel) est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire, celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Source : INSEE

² Le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances annuelles dans un groupe à l'effectif de ce groupe. L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée.

Alors que la France a longtemps été considérée comme en tête des pays européens sur ce plan, nos concitoyens n'ont-ils pas conscience de ces tendances ? Ou bien considèrent-ils l'objectif de natalité comme désuet ? Quoi qu'il en soit, selon le baromètre de la DREES, nos concitoyens placent la natalité, bonne dernière des objectifs jugés prioritaires de politique familiale.

Opinion sur l'objectif prioritaire de la politique familiale (en %)



Source : Baromètre d'opinion de la Drees 2019

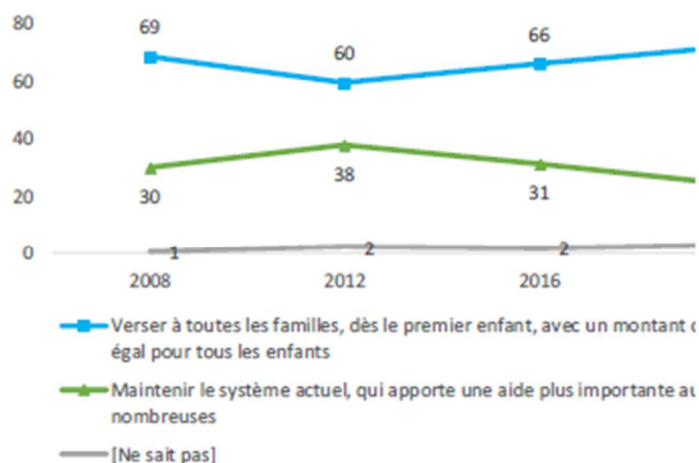
Aider les familles dès le premier enfant

Les aides aux familles sont, pour certaines, orientées au moins pour partie vers un objectif nataliste. Les **allocations familiales** en particulier (très connues à la fois compte tenu de leur ancienneté et de l'importance des montants versés et du nombre de bénéficiaires (12.7 milliards d'euros en 2018, et 4.9 millions de bénéficiaires) sont versées à partir du deuxième enfant. Or, depuis une dizaine d'années que nous suivons cette question, la population appelle de ses vœux **un versement dès le premier enfant**, et avec un montant égal pour tous.

Actuellement, les prestations familiales sont versées aux familles d'au moins deux enfants et leur montant augmente avec le rang de l'enfant. Par exemple, le troisième enfant donne droit à des prestations plus élevées que le deuxième.

Avec laquelle de ces propositions êtes-vous le plus d'accord ?

Champ : ensemble de la population



Source : CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations

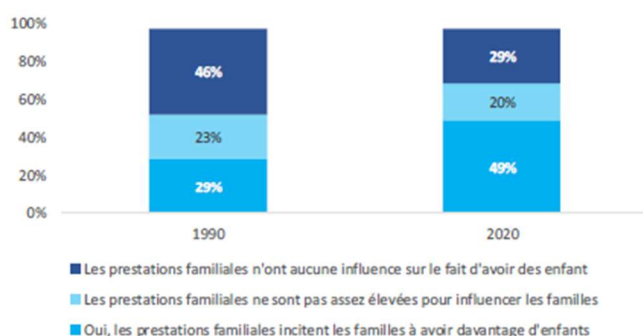
De même, interrogée sur les **majorations de pension** au moment de la retraite dont l'objectif est « de compenser les impacts sur la carrière des parents de l'arrivée ou de l'éducation de l'enfant », la population appelle de ses vœux un versement **dès le 1^{er} enfant** (71%). Sur la question des retraites, une majorité s'accorde aussi sur leur préférence pour une aide aux familles **lorsque les enfants sont encore à la charge des parents** (82%) plutôt qu'une majoration des pensions au moment de la retraite.

Autant de réponses cohérentes avec la **priorité donnée aux politiques familiales de niveler les différences de niveau de vie** entre les foyers avec et sans enfants (devant celle de la natalité).

C'est probablement le **décalage grandissant** entre les modèles familiaux et la configuration des **allocations familiales** qui explique la perception grandissante du caractère nataliste des prestations familiales : une personne sur deux (49%) pense, à l'hiver 2020, que les prestations familiales **incitent les familles** à avoir davantage d'enfants. Ils n'étaient que 29% à adhérer à cette idée il y a trente ans. Et, les **plus convaincus** que les prestations familiales « favorisent la natalité » sont les personnes qui appellent de leurs vœux un élargissement du versement des allocations familiales dès le premier enfant. En d'autres mots, on considère d'autant plus « natalistes » les aides aux familles, que l'on aimerait qu'elles soient plus systématiquement versées quel que soit le nombre d'enfants.

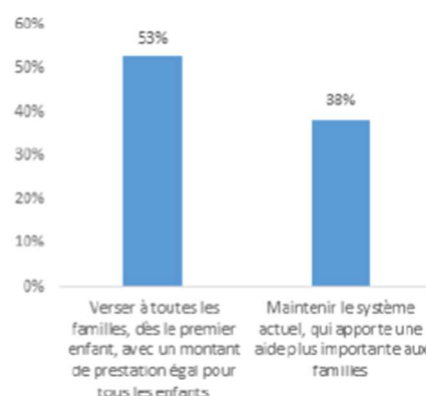
Pensez-vous qu'en France les prestations familiales incitent les familles à avoir plus d'enfants ? Si non, est-ce plutôt ... ?

Champ : ensemble de la population



L'idée que les prestations familiales favorisent la natalité est plus marquée chez les tenants d'allocations familiales versées dès le premier enfant

Champ : ensemble de la population



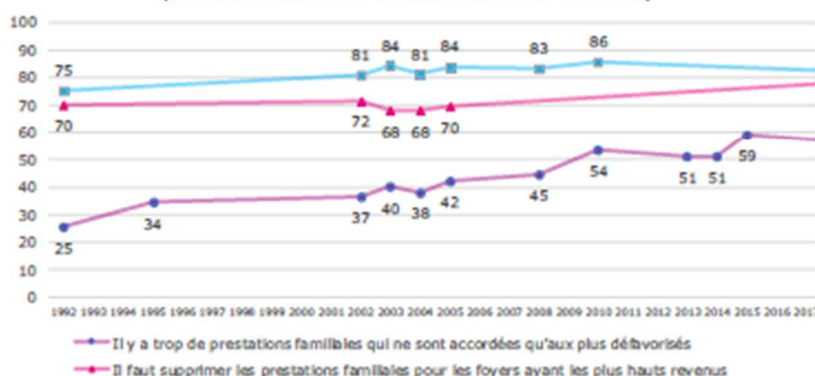
Source : CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations, début 2020

Aider davantage les classes moyennes

Le sentiment dominant est que l'aide destinée aux familles avec enfants (les prestations familiales) est, globalement, aujourd'hui **suffisante** (61%) mais de plus en plus mal distribuée. Les aides sont jugées **trop fortement concentrées sur les catégories les plus pauvres au détriment des classes moyennes**. Dans un souci de

maîtrise de la dépense publique, la France, comme d'autres pays Européens, a fait le choix de concentrer les efforts financiers sur les publics qui en ont le plus besoin, en renforçant le ciblage des aides. Selon l'INSEE, le poids moyen des prestations sociales dans le revenu des ménages a diminué d'un quart entre 1975 et 2016, et alors que les 10 % de ménages les plus modestes avant redistribution recevaient 25 % du total des prestations en 1975, ils en perçoivent **46 % en 2016**. Une dynamique également à l'œuvre concernant les prestations familiales dont la plupart sont aujourd'hui sur conditions de ressources (Damon 2008, 2018). **Si dans leur grande majorité les Français soutiennent les plafonnements** des prestations familiales, excluant les plus aisés, et la priorité donnée aux plus modestes, **ils n'adhèrent pas à la diminution des aides vers les classes moyennes**. Les classes moyennes estiment plus souvent que les autres être les perdantes du système de redistribution. Elles partagent le sentiment d'être privées d'aides et d'allocations, prioritairement versées aux plus démunis et sont, dans le même temps, plus critiques, vis-à-vis des taxes et impôts qu'elles continuent de supporter³.

Les opinions émises sur le système des prestations familiales depuis 1992
(En % de tout-à-fait d'accord et assez d'accord)



Des attentes qui pointent aussi sur une meilleure adéquation aux besoins des familles actuelles

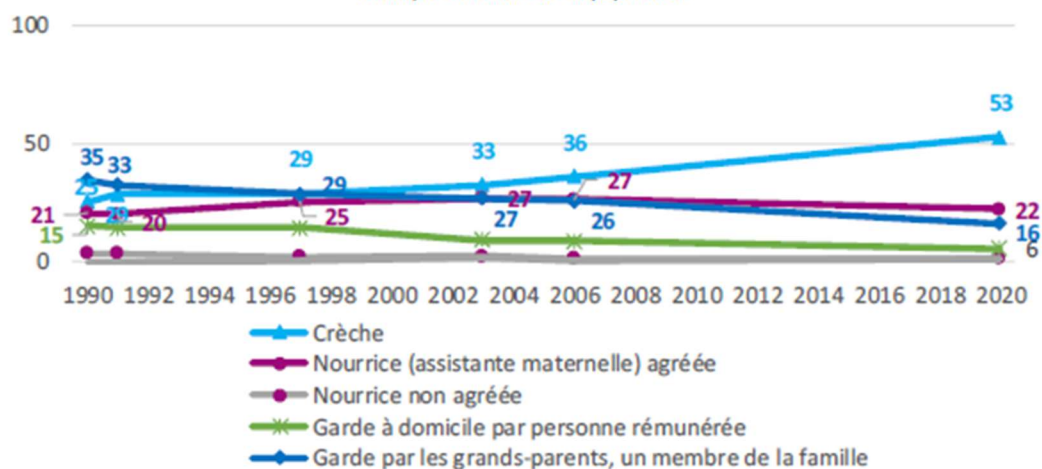
1. Renforcer l'offre d'accueil collective

De très loin, la crèche est aujourd'hui citée comme le mode de garde **le plus bénéfique pour l'enfant** (53%), devant l'assistante maternelle agréée (22%, - 5 points) et la garde par un grand-parent (16%). Rappelons qu'au début 1990 les grands parents arrivaient tête des réponses. Depuis 30 ans que nous suivons ces questions, l'engouement pour l'accueil collectif se renforce : + 17 points entre 2006 et 2020.

³ Nelly Guisse, Sandra Hoibian, Jörg Müller, Evolution du regard des Français sur la protection sociale et sur les politiques de solidarité au cours des vingt dernières années, Collection des rapports du Crédoc, décembre 2015

**Parmi les modes de garde suivants,
quel est celui qui vous paraît le plus bénéfique pour l'enfant ?**

Champ : ensemble de la population



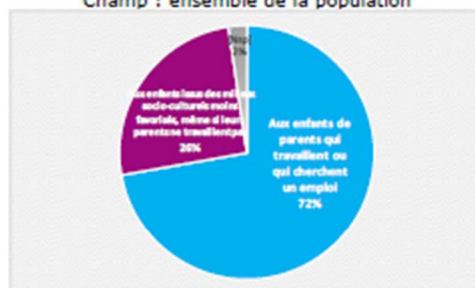
Source : CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations

Professionalisation des intervenants, sociabilisation précoce des enfants, pratiques d'activités variées, coût encadré ... les avantages perçus de la crèche sur les autres modes d'accueil sont nombreux aux yeux des parents. Or, d'après le dernier rapport de l'Onape, en 2017, malgré la création de 30 000 places supplémentaires entre 2018 et 2022, la capacité d'accueil théorique par l'ensemble des modes d'accueils « formels » était de 59 pour 100 et l'accès aux crèches est toujours difficile et inégal sur l'ensemble du territoire. On n'est donc pas surpris de voir **l'assurance d'avoir une place** pour accueillir son enfant à la crèche ou chez une assistante maternelle en tête des solutions préconisées qu'il s'agisse de favoriser la natalité, ou le retour à l'emploi des jeunes parents.

Dans ce contexte où l'offre d'accueil en structure collective est particulièrement séduisant mais qu'il ne suffit pas à répondre aux besoins exprimés par l'ensemble de la population, si un arbitrage devait être posé entre les enfants de parents qui travaillent et ceux issus de milieux défavorisés, **une très nette majorité (72%)** se déclare en faveur des premiers, ce qui contrevient à l'engagement n°1 de la stratégie nationale⁴ de lutte contre la pauvreté qui

S'agissant de l'offre de modes de garde collectif (crèches ...), pensez-vous que la priorité doit être donnée ?

Champ : ensemble de la population



Source : CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, début 2020

⁴ <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/>

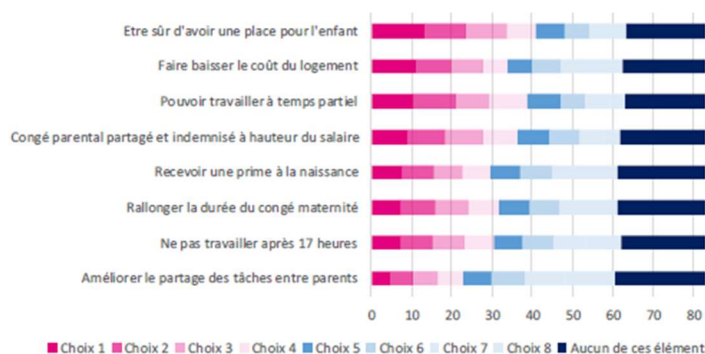
concerne l'égalité des chances **dès les premiers pas** afin de rompre la reproduction de la pauvreté. Pour l'heure, seuls 5% des enfants de moins de 3 ans appartenant aux 20% des ménages les plus pauvres sont accueillis en crèche, contre 22% des enfants des parents les plus aisés. Mais l'on retrouve ici encore d'une certaine manière, le souhait d'une priorité aux classes moyennes.

2. Favoriser l'accès au logement

L'accès au **logement** arrive assez haut dans la hiérarchie des solutions recommandées par la population à la fois pour favoriser la natalité (baisse des coûts du logement) ou le retour à l'emploi des jeunes parents (développer les logements et les transports au plus près des bassins d'emploi). Rappelons que le poste de dépenses liées au logement ne cesse de croître dans le budget des ménages⁵.

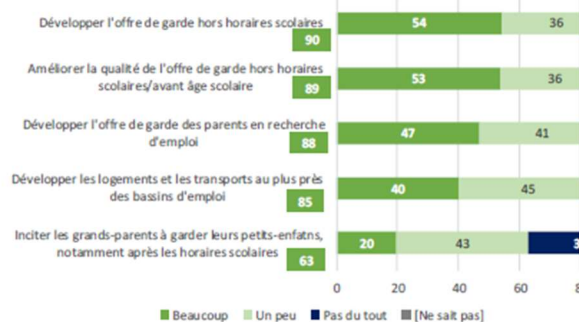
Parmi les éléments suivants, lequel pourrait vous-même vous inciter, ou aurait pu vous inciter, à avoir davantage d'enfants ?

Champ : ensemble de la population



Dites-moi, pour chacune des mesures suivantes, si vous pensez qu'elle puisse favoriser la reprise d'emploi des parents au foyer ayant de jeunes enfants ?

Champ : ensemble de la population



Source : CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, début 2020

Et, alors même que les charges de logement (loyer / énergie / charges) s'accroissent dans la population (+2% en un an), le compte du logement pour l'année 2018⁶ fait état d'une **baisse** de 4,5% des aides sociales dont l'objectif est de prendre en charge une partie du coût du logement, sur la même période.

Probablement en lien, l'opinion est plus réticente cette année vis-à-vis des réformes des aides au logement qu'il s'agisse :

- de la loi de finances de 2016 qui a mis en place la diminution ou suppression des allocations si le niveau de loyer est jugé trop élevé

⁵ Alexandra Ferret et Elvire Demoly, Les comportements de consommation en 2017, Le transport pèse plus en milieu rural, le logement en milieu urbain, INSEE Première n°1749, avril 2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4127596>

⁶ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-10/datalab60-compte-du-logement-2018-septembre2019.pdf>

- de la réforme envisagée de l'allocation logement avec un calcul plus réactif, l'étude pointe des craintes d'être perdants financièrement, notamment chez les allocataires actuels

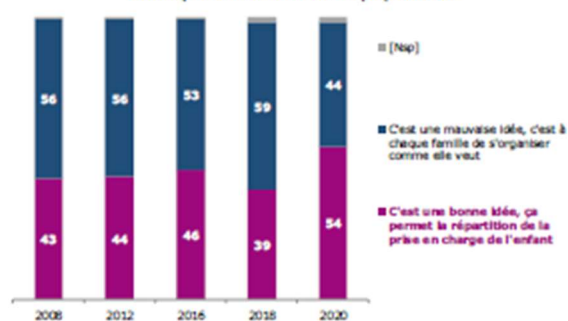
Favoriser la parité et un bon équilibre de vie

La statistique publique établit que les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à mettre leur carrière professionnelle entre parenthèses à l'arrivée d'un enfant et qu'elles consacrent davantage de temps aux tâches domestiques et aux soins des enfants que leurs conjoints. Certains indicateurs laissent à penser que la question de la parité et

de l'égalité entre les hommes et les femmes progresse dans la société française. Pour la première fois, cette année, une majorité se prononce en faveur du fait **que les deux parents doivent s'arrêter ou réduire leur activité** pour profiter, dans son intégralité, du congé parental (54%, + 15 points par rapport à 2018). Jusque-là, l'opinion se montrait toujours favorable au libre-arbitre dans les familles pour décider qui, et dans quelles proportions, devait prendre le congé parental.

Depuis 2015, pour bénéficier du congé parental pendant sa durée maximale, l'autre parent doit également arrêter ou réduire son activité pendant quelques mois. Diriez-vous plutôt que ?

Champ : ensemble de la population



Source : CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations

- Soutien massif au recouvrement des pensions alimentaires

Les CAF peuvent désormais intervenir en cas de séparation ou de divorce et recouvrer les pensions impayées⁷ (30 à 40% des cas)⁸ : cette nouvelle prérogative est connue par un nombre croissant de personnes : 56% des personnes interrogées en 2020 se disent informées, soit une hausse de **+ 12 points en deux ans**. Depuis 2018, la capacité à recouvrer les pensions alimentaires concerne également les **parents non mariés et séparés**. 43% des Français disent être au courant de ce nouveau droit des CAF et, surtout, une très large majorité des personnes interrogées (**83%**) **estime que c'est une bonne idée**. Mise en place le 1^{er} janvier 2017, l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) permet de **simplifier les démarches de recouvrement** pour les familles après les séparations, en particulier pour les familles monoparentales. Là encore, une nette majorité de la population estime que le procédé ainsi mis en œuvre est une **bonne idée** (82%) ; 17% pensant, au contraire, que cela risque de créer des problèmes entre les parents.

⁷ <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/droits-et-aides/article/l-agence-de-recouvrement-des-impayés-de-pensions-alimentaires-aripa>

⁸ Rapport du Haut Conseil de la Famille du 10 avril 2014 : ruptures familiales

B. UNE ATTENTE DE STABILITE ET PROTECTION

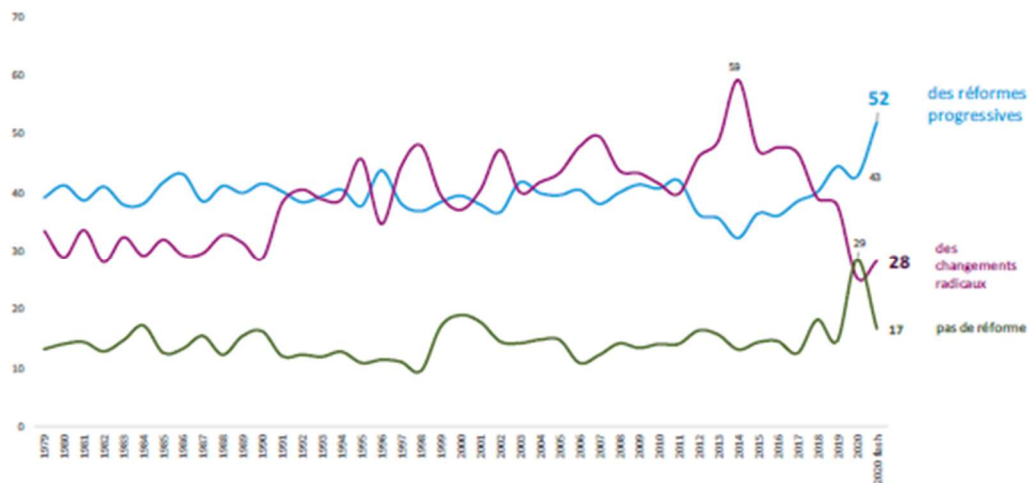
Les Français aspirent à davantage de stabilité

Réforme des retraites, loi de bioéthique ouvrant l'accès à la PMA pour toutes les femmes, réformes du lycée et du baccalauréat, ... le début du mandat d'Emmanuel Macron a multiplié les réformes suscitant dans certains cas des contestations très vives⁹.

Après un pic de demandes de réformes radicales de la société, les Français sont davantage dans une demande de réformes **progressives**, voire d'une absence de réformes. Début 2020, près de 3 personnes sur 10 estimaient que la société n'avait **pas besoin** de se transformer profondément, un record jusque-là jamais enregistré. La **crise sanitaire**, le **confinement** amplifient encore ce mouvement. Le besoin de réformes plutôt que de changements radicaux de la société dans son ensemble est mis en avant par 52% de nos concitoyens.

Estimez-vous que la société française a besoin de se transformer profondément ? Si oui, pour que la société change comme vous le souhaitez, êtes-vous pour des réformes progressives ou des changements radicaux ?

Champ : ensemble de la population



Source : CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations

⁹ Grèves répétées concernant la réforme des retraites

- **Un soutien aux réformes des allocations logement qui diminue**

Ce souhait de ralentissement, ou de stabilité est patent lorsqu'on analyse les opinions concernant la **réforme récente des allocations logement**, qui a pour objectif une meilleure maîtrise des coûts, en adaptant le montant des aides au niveau de loyer : les aides peuvent être diminuées, voire supprimées, si celui-ci est jugé trop élevé. Début 2020, 61% des enquêtés pensent que le **risque est réel d'appauvrir les bénéficiaires**, sans pour autant faire baisser les loyers. Le seul avantage perçu est que ce procédé permet d'éviter une forme de fraude (59%) – ce qui est toujours bien reçu par l'opinion, - mais cette perception recule dans l'opinion (- 10 points par rapport à 2016). En calculant un indicateur global d'adhésion à la réforme, on constate que **l'adhésion de l'opinion cède du terrain**, et que les allocataires de la Caf en ont une moins bonne image encore.

- **Et pas d'adhésion forte au calcul plus réactif des montants des allocations**

L'annonce du changement prochain de la période de revenus prise en compte pour le calcul de l'aide reçoit l'assentiment de 7 personnes sur 10 au motif que « ça permet de mieux s'adapter aux variations de revenus ». Mais, dans le même temps, 56% estiment que « ça peut provoquer un changement du montant de l'aide trop fréquent » et que « ça va diminuer le montant des aides perçues » (52%). Les plus pauvres et les allocataires sont plus critiques que la moyenne. Et force est de constater que **cette nouvelle réforme est moins bien accueillie que la précédente** : une personne sur deux y est globalement défavorable (contre 44% de l'opinion en 2016, à l'annonce de la précédente réforme).

- **L'hypothèse du Revenu Universel d'Activité inquiète les publics cibles**

En septembre 2018, le président de la République avait annoncé sa volonté de créer un « **Revenu Universel d'Activité (RUA)** » d'ici à 2021, en organisant la fusion « du plus grand nombre d'aides possibles »¹⁰ L'annonce a été faite dans le cadre de la **stratégie de lutte contre la pauvreté**. Le regroupement des aides est présenté, dans ce projet, comme une solution indispensable pour simplifier un système d'aides devenu trop **complexe et illisible**.

Pour autant, début 2020, avant même la crise de la covid-19, **il n'y a pas consensus sur le périmètre** à donner à cette fusion.

C'est l'**hypothèse « minimale »**, à savoir la fusion uniquement du RSA et de l'ASS pour les chômeurs en fin de droit, qui rencontre le plus d'adhésion dans la population (51%). Les autres options, qui intègrent à d'autres aides sociales comme les aides au logement, l'ASPA ou l'AAH, sont moins appréciées.

La population est très **divisée** : si le quart des répondants est favorable à la fusion de toutes les aides citées, une proportion proche est, quant à elle, opposée à tous les scénarii proposés. Les plus jeunes, les titulaires des bas revenus et les allocataires de la Caf sont moins favorables à ces propositions de fusion.

Le premier avantage qui est perçu à la fusion des aides sociales est la **simplification** de l'accès aux prestations (40%), souvent défendue par des citoyens qui témoignent d'une forte compassion à l'égard des plus démunis et qui souhaitent, par ce biais, améliorer le **recours aux aides**

10 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/phase_3_fiche_perimetre_concertation_rua.pdf